

# Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas



## Règlement du Prix européen des diasporas

### 1. Introduction

1. Le Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas (ci-après RPPD), mis en place à l'initiative de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après APCE), a décidé de créer un prix, décerné tous les ans à l'association d'une diaspora qui s'est particulièrement distinguée pendant l'année : le Prix européen des diasporas (ci-après le prix) pour :

- repérer, célébrer et récompenser les associations éminentes des diasporas ;
- promouvoir les meilleures initiatives et les bonnes pratiques d'associations de diasporas ;
- aider les associations de diasporas à élaborer et à mener des activités efficaces et efficientes dans l'intérêt de leurs membres, des autorités des pays d'accueil et de celles des pays d'origine.

### 2. Le prix

2. Le prix est décerné chaque année par le RPPD à partir d'une présélection établie par le comité de présélection (voir le point 6, comité de présélection) pour récompenser l'association d'une diaspora qui s'est particulièrement distinguée par des réalisations remarquables portant sur les points suivants :

- soutenir l'intégration dans les pays d'accueil,
- promouvoir et renforcer parallèlement l'identité culturelle, et
- développer des liens avec les pays d'origine et leur offrir une assistance.

### 3. Nature

3. Le prix consiste en un diplôme et une statuette, remis pendant la réunion du Forum annuel ou l'une des réunions régionales du RPPD, à l'association qui s'est particulièrement distinguée. La lauréate remet la statuette symbolisant le prix à celle de l'année suivante.

### 4. Éligibilité

4. Sont éligibles au prix les associations de diasporas (organisations non gouvernementales, à but non lucratif) légalement établies dans l'un des États membres du Conseil de l'Europe (CdE) et œuvrant avant tout dans l'un des buts suivants :

- promouvoir les intérêts et l'identité de la diaspora ;
- faire des recommandations aux autorités centrales et aux collectivités locales du pays d'accueil pour améliorer l'intégration de la diaspora ;
- faire des recommandations et apporter un soutien aux autorités centrales et aux collectivités locales du/des pays d'origine sur les politiques à mettre en œuvre pour favoriser les liens et le développement économiques, sociaux et culturels de leur diaspora.

### 5. Propositions de candidatures

5. Les propositions de candidatures doivent parvenir au secrétariat avant la date limite fixée chaque année par le comité de présélection du prix. Elles peuvent être soumises par tout membre du RPPD ou par leurs représentants légaux.

6. Les propositions doivent présenter en détail l'action ou les actions menées par l'association pour prêter assistance aux membres de la diaspora et/ou aux autorités centrales et aux collectivités locales et régionales des pays d'accueil et/ou des pays d'origine, et préciser les raisons pour lesquelles la/les action(s) menée(s) par l'association candidate l'année précédente peut/peuvent être considérée(s) comme remarquable(s). Il convient de joindre toutes pièces justificatives.

7. Les candidatures peuvent être soumises dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, l'anglais ou le français, en complétant le formulaire spécifique qui doit être élaboré, publié et diffusé par le secrétariat.

## **6. Comité de présélection**

8. Le comité de présélection (CPS) est composé du président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, du président et du vice-président de la sous-commission sur les diasporas et du coordinateur du RPPD.

9. Le comité :

- définit ses méthodes de travail ;
- examine les candidatures ;
- demande, si nécessaire, des informations complémentaires ou des preuves documentaires aux candidats.

10. Le comité examine l'activité des associations candidates en mettant l'accent en particulier sur le travail concernant :

- le renforcement de la cohésion sociale au sein de populations de migrants et de diasporas dans les pays d'accueil ;
- l'encouragement des migrations en tant qu'opportunité pour les sociétés des pays d'accueil ;
- la défense des valeurs européennes et de la coopération pacifique entre tous les peuples d'Europe ;
- la mise en œuvre de projets remarquables dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine.

11. Si le comité estime qu'aucune des candidatures présentées ne présente de mérites suffisants, il en informe les membres du RPPD.

12. Tout membre du comité qui pense avoir ou pouvoir avoir un conflit d'intérêts supposé ou réel avec l'une des associations candidates doit en faire part au comité et se récuser.

13. Après avoir examiné l'activité des associations candidates conformément au paragraphe 10, le comité :

- présélectionne les trois candidatures d'associations les plus prometteuses qu'il invite au Forum annuel ou à la Conférence régionale du RPPD ;
- rédige un bref rapport sur les atouts et les faiblesses des associations présélectionnées qui sera présenté au Forum annuel ou à la Conférence régionale du RPPD.

14. Le comité est présidé par le président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées ou par la personne désignée par celui-ci.

## **7. Décision sur le lauréat du prix**

15. L'ensemble des associations présélectionnées sont invitées au Forum annuel ou à la Conférence régionale du RPPD, où elles bénéficient du même temps de parole pour présenter leurs réalisations. Les frais de participation d'un représentant par association présélectionnée sont pris en charge par le RPPD.

16. Après avoir entendu le rapport du président du comité de présélection et l'exposé des représentants des associations présélectionnées, le Forum ou la Conférence régionale du RPPD choisit, à l'issue d'un vote à la majorité simple, le lauréat du prix. Chaque pays représenté dans le réseau dispose de deux voix au maximum (une par délégué et une par association de diasporas).

17. Le secrétariat organise et mène le scrutin et les bulletins sont dépouillés en présence de trois scrutateurs membres du réseau.

18. Le nom du lauréat est annoncé par le coordinateur du RPPD et largement diffusé par l'APCE. L'association lauréate peut être invitée à Strasbourg à l'occasion de la partie de session de l'APCE.

## **8. Secrétariat**

19. Le secrétariat du prix est assuré par le secrétariat de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE.